

Annex 54

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]

Date : 16 Mars 2010

1. **Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M.BEMBA devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?**

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr. **BEMBA** n'a pas sa véracité dans la procédure qui doit le conduire nécessairement au procès. A ce effet, il est coupable ainsi que ses complices des crimes cause par les troupes Banya molengés sur les territoire Centrafricain.

2. **Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M.BEMBA ouverte par les autorités Centrafricaines dans la période 2003-2006 ?**

Réponse : Après avoir ratifier le Traité de Rome instituant la Cour Pénale Internationale la C.P.I, la Justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr. **BEMBA**. A l'issu l'Etat Centrafricain a pu saisir Juridiction Internationale compétente afin de sièges sur l'affaire en question : Le Procureur contre Mr. Jean Pierre BEMBA GOMBO arrêté et transféré devant la CPI à la Haye (Pays Bas).

3. **Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger Mr.BEMBA ?**

Réponse : Non, la justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr.**BEMBA** pour des raisons ci-dessus évoques,

1°/ Les arrêts et les décisions Judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico Miliaries en place

2°/Justice Centrafricaine n'est pas totalement indépendante.

3°/La corruption au sein de l'appareil judiciaire Centrafricaine qui devant monnaie courante

[REDACTED]

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]
Date : 16 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice Centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La justice Centrafricaine ne peut être en mesure de garantir les droits des victimes. Parce qu'elle ne dispose pas des Fonds nécessaires pour pouvoir indemniser, réhabiliter, restituer, réparer, les dommages, pertes et préjudices subis par les victimes. Egalement elle n'a pas les moyens pour assurer la sécurité des Victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre Mr. BEMBA devant la Cour Pénale Internationale ?

Réponse : Quand je descendais avec les produits de premières nécessités pour revendre sur le marché BOTOMBEKE, nous étions arrêtés par les éléments des troupes Banya molengués puis ils avaient saisi nos marchandises pour transférer à Limbengué (R.D. Congo) j'étais torturé par ces derniers.

Par conséquent, je demande à la C.P.I la réparation des préjudices subis qui se chiffre à 28.600.000f CFA soit 43.664,12 Euros.

Je vous remercie

Fait à Bangui, le 16 Mars 2010

La Victime

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]